

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de Juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL, dûment convoqué par le Maire de TERVAL s'est assemblé en conseil municipal à la salle communale de Breuil-Barret - Commune de Terval, sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire.

Date de convocation : 21 Juillet 2026

Présents : CRABEIL Damien - TURPAULT Jean-Marie - BETARD Nathalie - TURPEAU Stéphane - LOISEAU Sabrina - VERDON Olivier - LOCHEREAU Fabrice - GERBAUD Claude - LERAY Elisabeth - LIAIGRE Gérard - BARREAU Eliane - GUILLOTON Corine - METAY Fabien - BECHETOILLE-SAUZEREAU - AUBINEAU Marielle - AUGUIN Alexis - GROLLEAU Agnès - SOULLARD Adèle - BAUDOUIN Jade - BOISSON Arthur

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

CHAMBRIER-GASPARD Gaëdic représenté par SOULLARD Adèle

RASSINOUX Fatima représentée par LERAY Elisabeth

BESSON Simon

Secrétaire : Corine GUILLOTON

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Décisions prises dans le mois

Affaires générales :

2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
3. Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée
4. Fixer les orientations en matière de formation des élus
5. Création d'un groupe de travail « devenir des écoles »
6. Proposition de nom pour l'aire de service vélos à Breuil-Barret

Ressources humaines :

7. Création d'un emploi agent technique de 2^{ème} classe pour le restaurant scolaire
8. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Finances :

9. Décision modificative n°01 – budget Lotissement le Clos des Bleuets
10. Décision modificative n°01 – budget principal
11. Tarif de la salle Ostarderria et son extension
12. Validation des devis armoires réfrigérées et meubles de bar à la salle Ostarderria

Voirie :

13. Validation du marché de voirie 2026

Enfance :

14. **Approbation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche par l'association ADMR**
15. **Observatoire des dynamiques rurales et territoires**
16. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2026 des membres présents.

1) Décisions prises dans le mois

Devis validés dans le mois :

- GAMM VERT – réparation câble frein -tondeuse BB 266.99 € TTC
- ENEDIS – modification raccordement presbytère LT 526.32 € TTC

Monsieur le Maire présente les droits de préemption urbain déposés pour les mois de juin et juillet. Il signale qu'il n'y a pas eu lieu de préempter.

2) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions de tenue des séances du Conseil Municipal.
- La création des commissions municipales et comités consultatifs ainsi que leur fonctionnement.
- Les modalités de débats et de votes des délibérations.
- Les modalités concernant les procès-verbaux et les comptes rendus.

Après discussion, la Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	20	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION *	00
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

3) Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géo numérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, la Commune de TERVAL, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- **Article 1 – Approbation de l'avenant**

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

- **Article 2 – Autorisation de signature**

D'autoriser le Maire de TERVAL, Damien CRABEIL à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP**

De donner pouvoir à LOCHEREAU Fabrice, représentant titulaire, ou CRABEIL Damien, représentant suppléant, de la Commune de TERVAL au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

- **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	20	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

4) Fixer les orientations en matière de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l' élu dans ce cadre, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune et ne peut pas être inférieur à 2% de ce même montant. En l'absence de tel ajustement, les demandes de formation excédant les crédits disponibles ne peuvent qu'être rejetées.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 631.59 € soit consacrée chaque année à la formation des élus, du fait que le maximum est de 26 315.93 € et que le montant plancher représente 2 631.59 €.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres ;

Le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL (Vendée),
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

1) APPROUVE les orientations de formation des élus suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)

2) DÉCIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 631.59 € ; ce montant réel ne pouvant excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal et ayant un minimum de 2% de ce même montant ;

3) PRÉCISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

4) PRÉCISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

5) AUTORISE le Maire à signer tous actes s'y afférant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	20	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

5) Création d'un groupe de travail « devenir des écoles »

Monsieur le Maire confirme que l'acquisition des écoles de Breuil-Barret et la Chapelle-aux-Lys est actée depuis le 20 juillet dernier chez les notaires.

Il propose désormais de créer un groupe de travail pour discuter sur le devenir de ces écoles.

Le groupe de travail se compose de :

Damien CRABEIL – Fabrice LOCHEREAU – Claude GERBAUD – Olivier VERDON
– Eliane BARREAU – Maguy BECHETOILLE-SAUZEREAU – Alexis AUGUIN –
Stéphane TURPEAU.

6) Proposition de nom pour l'aire de service vélos à Breuil-Barret

Monsieur le Maire délégué du Breuil-Barret signale que les travaux de l'aire de service vélos pour la V95 vont débuter courant septembre.

Concernant la signalétique, le Département nous demande de donner un nom à cet endroit pour l'indiquer sur leurs outils de communication.

Idées de nom à réfléchir pour le prochain conseil municipal de septembre :

- Portes de la Vendée
- Halte du Breuil-Barret
- Aire Tervaloise
- Halte des portes de la Vendée
- ...

7) Création d'emplois d'agents techniques de 2^{me} classe pour le service technique et suppression du poste d'accompagnement éducatif petite enfance au service micro-crèche

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques il convient de créer un emploi d'agent technique polyvalent permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'agent technique polyvalent permanent pour le service restaurant scolaire à raison de 24 heures hebdomadaires soit 18h10 annualisées.

Également, actuellement un emploi est inscrit au tableau des effectifs de TERVAL pour la structure micro-crèche : Accompagnement Educatif Petite Enfance. Cependant, une démission a été demandée sur ce poste, celui-ci est donc considéré vacant.

Aussi, depuis le 01/01/2026 la gestion de la structure micro-crèche est assurée par un prestataire privé donc il n'est plus nécessaire que cet emploi figure sur le tableau des effectifs.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de supprimer l'emploi d'Accompagnement Educatif Petite Enfance à compter du 01/09/2026. Cette modification entraîne la suppression de l'emploi permanent d'Accompagnement Educatif Petite Enfance à 22 heures hebdomadaires.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et un emploi d'agent technique polyvalent permanent pour le service restaurant scolaire à raison de 24 heures hebdomadaires soit 18h10 annualisées, à compter du 01/09/2026. Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial.

La suppression de l'emploi permanent d'Accompagnement Educatif Petite Enfance à 22 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2026.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2026 comme suit :

de modifier les tableaux des emplois et contractuels de la commune de

EMPLOIS											EFFECTIFS			
EMPLOI / POSTE	Temps de travail hebdo en H		Total		Catégorie			Grade(s) rattaché(s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (art.3-3 loi du 26/01/1984)	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste		Si temps partiel
	TC	TNC	En H	En ETP	A	B	C					Quotité	Temps en H	
SECTEUR ADMINISTRATIF											SECTEUR ADMINISTRATIF			
	105	28	133	0,80					4	0		0,60	28	
OGS	35		35	1		X	REDACTEUR principal de 1ère classe	OUI	1		Rédacteur principal de 1ère classe - TITULAIRE			
Agent d'accueil	35		35	1		X	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	OUI	1		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe - TITULAIRE			
Gestionnaire comptabilité et marchés publics	35		35	1		X	Rédacteur	OUI	1		Rédacteur - TITULAIRE			
Agent d'accueil et assistant RH		28	28	0,80		X	Adjoint administratif territorial	OUI	1		Adjoint administratif territorial - TITULAIRE	0,80	28	
SECTEUR ANIMATION											SECTEUR ANIMATION			
	0	31,75	29,00	0,83					2	2		0,33	31	
Agent d'animation		17,75	15	0,43		X	Adjoint d'animation territorial de 2ème classe	OUI	1		Adjoint d'animation territorial de 2ème classe - TITULAIRE	0,43	15	
Agent d'animation		14,00	14	0,40		X	Contractuel - CDI	OUI	1		CDI - CONTRACTUEL	0,40	16	
SECTEUR SOCIAL											SECTEUR SOCIAL			
	35	0	35	1					1	0		0,00	0	
Accompagnant éducatif petite enfance	35		35	1		X	Adjoint d'animation	OUI	1		Agent social - TITULAIRE			
SECTEUR MEDICO SOCIAL											SECTEUR MEDICO SOCIAL			
	35	0	35	1		X			1	0		0,00	0,00	
Auxiliaire de puériculture	35		35	1		X	Auxiliaire de puériculture	OUI	1		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - TITULAIRE			

SECTEUR TECHNIQUE										SECTEUR TECHNIQUE									
	35	35	35	1							35	35	35	1					
Agent technique polyvalent	35		35	1	X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	OUI		1		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - TITULAIRE								
Agent technique polyvalent	35		35	1	X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	OUI		1		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - TITULAIRE								
Agent technique polyvalent	35		35	1	X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	OUI		1		Adjoint technique territorial - TITULAIRE								
Agent technique polyvalent	35		35	1	X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	OUI		1		Adjoint technique territorial - TITULAIRE								
Responsable service technique	35		35	1	X	Agent de maîtrise	OUI		1		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - TITULAIRE								
Agent de restauration		24	18,1	0,52	X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	OUI		1		Adjoint technique territorial - STAGIAIRE	0,52						24	
Agent de surveillance pause méridienne		10	9,02	0,26	X	Emploi de catégorie C	OUI		1		CDD - CONTRACTUEL accroissement temporaire d'activité	0,26						10	
Agent technique polyvalent	35		35	1	X	Adjoint technique territorial de 2ème classe	OUI		1		Adjoint technique territorial - TITULAIRE								
Agent technique polyvalent	35		35	1	X	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	OUI		1		Adjoint technique territorial - TITULAIRE								
Agent technique polyvalent	35		35	1	X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	OUI		1		Adjoint technique territorial - STAGIAIRE								
Agent technique polyvalent	35		35	1	X	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	OUI		1		Adjoint technique territorial - STAGIAIRE								
Agent d'entretien		2,50	2,50	0,07	X	Emploi de catégorie C	OUI		1		CDD - CONTRACTUEL	0,07						2,50	
TOTAL																			

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
en exercice	23	POUR	22
présents	20	CONTRE	00
procuration	02	ABSTENTION	00
pris part au vote	22	TOTAL	22

8) Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la vendée

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

VU l'information du comité social territorial en date du 26/01/2026.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de TERVAL au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Vendée dans le cadre du marché régional, coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
en exercice	23	POUR	22
présents	20	CONTRE	00
procuration	02	ABSTENTION	00
pris part au vote	22	TOTAL	22

9) Décision modificative n°01 - budget lotissement le Clos des Bleuets

Vu la délibération du conseil municipal du 10 Mars 2026 approuvant le budget lotissement le Clos des Bleuets pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la décision modificative n°01 telle que figurant ci-après :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

TERVAL - LOTISSEMENT LE CLOS DES BLEUETS

DM n° 1 2026

INSEE 85289

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	900.00 €	0.00 €	900.00 €
Total Général		900.00 €		900.00 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
en exercice	23	POUR	22
présents	20	CONTRE	00
procuration	02	ABSTENTION	00
pris part au vote	22	TOTAL	22

10) Décision modificative n°01 - budget principal

Vu la délibération du conseil municipal du 10 Mars 2026 approuvant le budget principal pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la décision modificative n°01 telle que figurant ci-après :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative n°1

TERVAL - MAIRIE DE TERVAL

DM n° 1	2026
INSEE	85289

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 650.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 650.00 €
D-65315 : Formation (élus)	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	1 650.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041581-60 : VOIRIE	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	10 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-60 : VOIRIE	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-64 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-64 : BATIMENTS COMMUNAUX	82 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-60 : VOIRIE	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215731-54 : ACHAT DE MATERIEL	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-54 : ACHAT DE MATERIEL	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-54 : ACHAT DE MATERIEL	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	84 800.00 €	80 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	84 800.00 €	84 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		86 450.00 €		1 650.00 €

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
en exercice	23	POUR	22
présents	20	CONTRE	00
procuration	02	ABSTENTION	00
pris part au vote	22	TOTAL	22

11) *Tarifs de la salle Ostardería et son extension*

Stéphane TURPEAU, Adjoint à la vie associative et sportive expose au Conseil la nécessité de revoir les tarifs suite aux travaux d'extension de la salle Ostardería de la Commune de TERVAL, et propose les tarifs suivants en annexe.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme indiqués dans le tableau annexé pour les diverses locations, à compter du 01 Janvier 2027.
- **PRECISE** que le forfait ménage sera automatiquement appliqué si l'état des lieux montre que le ménage n'a pas été fait correctement fait.
- **PRECISE** qu'une gratuité annuelle (pour la Salle Ostardería) sera accordée aux associations déclarées avec un numéro de SIRET.
- **DECIDE** qu'un acompte de 50 % de la location sera demandé à la réservation et le solde de 50 % quand la manifestation sera passée.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	21
<i>présents</i>	20	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	*01
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

*Damien CRABEL

12) validation des devis armoires réfrigérées et meubles de bar à la salle Ostardería

Monsieur le Maire présente les différents devis pour équiper l'extension de la salle Ostardería en armoires réfrigérées et meubles dessous le bar.

Cette extension est utilisée pour les fêtes de familles ainsi que par les associations locales et il est nécessaires de prévoir cet équipement pour un meilleur usage.

Après comparaison des devis à l'unanimité des membres présents, le conseil valide :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise ERCO, pour l'acquisition d'une armoire réfrigérée 1200 L et de 2 meubles arrières de bar, pour un montant de 2 698.92 € HT soit 3 238.70 € TTC
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le devis ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	20	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

13) validation du marché de voirie 2026

VU l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

VU le décret 2016-360 du 25/03/2016 art.27

VU le rapport d'analyse des offres de date du 27 Juillet 2026 ;

CONSIDERANT que la présente opération a pour objet les travaux de voirie 2026 sur la Commune de TERVAL

CONSIDERANT que le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Valeur technique pondéré à 60 %.

Qualification/certification, moyens humains et matériels	20 pts
Méthode d'exécution des tâches	20 pts
Cohérence du planning	10 pts
Mesures d'hygiène et sécurité, gestion des déchets	10 pts

2. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

- **DECIDE** d'attribuer pour les travaux de voirie 2026 à l'entreprise COLAS pour un prix de 113 804.50 € HT soit 136 565.40 € avec la variante – note de 100.00
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites sur le budget principal au compte 2151 – opération 60
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n° 2026-02 « les travaux de voirie sur la Commune de TERVAL » et toutes les pièces relatives à ces décisions.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	20	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

• **Validation devis curage de fossés – CHARRIER NC**

Jean-Marie TURPAULT, adjoint à la voirie, présente les devis pour faire les travaux de curage de fossés pour l'entretien de voirie sur la Commune de TERVAL.

Après discussion et comparaison des devis à la commission voirie du 27/07/2026, le conseil souhaite accepter le devis de la SARL CHARRIER NC mais stipule que la facture sera établie selon le temps passé : 105 €/heure et non aux nombres de kilomètres.

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise CHARRIER NC présenté ci-dessus « selon le temps passé à 105 €/heure » pour les travaux de curage de fossés sur la Commune de TERVAL
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget commune au compte 615231
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	20	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

14) Approbation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche par l'association ADMR

Sabrina LOISEAU rappelle au conseil municipal la mise en place de la structure micro-crèche « crèch'n do » en Prestation de Service Unique (PSU) et stipule que depuis le 1^{er} janvier 2026 le gestionnaire est un prestataire privé, donc elle présente le règlement de fonctionnement en cours par l'association ADMR85 petite enfance.

Considérant qu'il convient d'exposer le règlement de fonctionnement de la structure en détaillant l'organisation de celle-ci, l'inscription et l'admission, la contractualisation, la facturation et règlement, le fonctionnement et les conditions sanitaires.

Sabrina LOISEAU présente au conseil municipal le règlement de fonctionnement.

Le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Crèche'n do » depuis le 1^{er} janvier 2026 de l'association ADMR85 petite enfance, comme joint en annexe.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

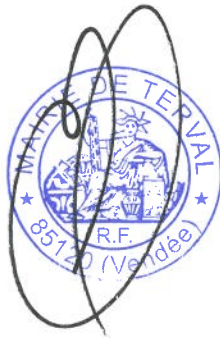
Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	20	CONTRE	00
<i>procuration</i>	02	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

15) Observatoire des dynamiques rurales et territoires

Sabrina LOISEAU explique le diaporama sur l'observatoire des dynamiques rurales et territoriales diffusé le 08 juillet 2026 à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, en présence de Monsieur le Sous-Préfet et l'inspectrice académique.

A Terval, le 28.07.2026

Le Maire,
Damien CRABEIL



Le Secrétaire de Séance,
Corine GUILLOTON

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Corine Guilloton, the Secretary of the Session.